

COMMISSION PERMANENTE DU 6 AVRIL 2020

*Décision légalisée en préfecture le 9 avril 2020 sous le n° 042-224200014-20200406-328179-DE-1-1*

*Rapport n° 9.2-SRE-2*

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 AVEC ZOOMACOM**

**VU**

- les articles L3211, L1111-4 et L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée lors de l'Assemblée départementale du 16 octobre 2017,
- la délibération du 14 février 2020 de l'Assemblée départementale, relative au vote du budget primitif.

**CONSIDERANT**

La demande de subvention de l'association Zoomacom.

**SYNTHESE DU CONTEXTE**

Zoomacom est une association ligérienne reconnue au niveau régional et national comme experte dans la médiation numérique. Centre de ressources, Zoomacom a un rôle de coordonnateur et d'animateur du réseau départemental de la médiation numérique, constitué des Espaces Publics Numériques (EPN), des Pôles Ressources Numériques (PRN) et des acteurs identifiés comme relais potentiels.

Le Département mène une politique numérique ambitieuse depuis 2005. Elle doit être à même de répondre aux enjeux sociétaux, de développer une attractivité forte pour le territoire et d'acculturer l'ensemble des ligériens.

Elle s'appuie sur des infrastructures de qualité, des usages développés, des données identifiées et ouvertes ainsi qu'une médiation numérique pour accompagner le changement.

La maturité numérique de la collectivité se fonde sur un socle solide pour maintenir des partenariats forts en matière de médiation numérique et inscrit cette volonté au sein de deux axes stratégiques de « Loire Connect » :

- Axe 1 - Donner l'envie du numérique, pour mener à bien une véritable transformation culturelle, donner les clés de l'accès au numérique et rendre autonome tout un chacun, à son usage,
- Axe 5 - Être acteur de son territoire. Le Département, chef de file autour des piliers (infrastructures, services, données et médiation), se repositionne pour que le numérique devienne un moteur d'attractivité du territoire.

Les missions de médiation numérique menées par Zoomacom, s'inscrivent pleinement dans ces axes, afin d'accompagner au mieux les publics en difficulté vers cette transition digitale sur l'ensemble du territoire.

**DECISION** : La Commission permanente décide :

- d'approuver la convention attributive de subvention avec l'association Zoomacom pour 2020, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'attribuer, au titre de la convention, une subvention de 80 000 € à Zoomacom, suivant l'annexe ci-jointe.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65.

**Adopté à l'unanimité**